

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AU N°30 RUE BAUDOT A BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE A L'ENTREPRISE « SARL SOBATRAP » SISE RUE ALFRED LUMIERE – 97122 BAIE-MAHAULT, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR CAMILLE DIDIER VAITILINGON, D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE, A PARTIR DU VENDREDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 JUSQU'AU DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2023, DE 07 HEURES 00 À 15 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande arrivée par mail le 31 Août 2023, par laquelle l'Entreprise « **SARL SOBATRAP** » sise Rue Alfred Lumière – 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par Monsieur Camille Didier VAITILINGON, sollicite un **arrêté réglementant la circulation et le stationnement au n°30 Rue Baudot à BASSE-TERRE**, afin d'entreprendre des travaux de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable, à partir du **vendredi 1^{er} Septembre 2023 jusqu'au Dimanche 10 Septembre 2023, de 07 heures 00 à 15 heures 00.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Réglemente la circulation et le stationnement des véhicules au n° 30 rue Baudot à BASSE-TERRE, afin de permettre à l'Entreprise « **SARL SOBATRAP** », représentée par Monsieur Camille Didier VAITILINGON, à entreprendre des travaux de raccordement au réseau d'alimentation en eau potable, à partir du **vendredi 1^{er} septembre 2023 jusqu'au Dimanche 10 Septembre 2023, de 07 heures 00 à 15 heures 00**, la circulation sera réglementée selon les dispositions particulières suivantes :

➤ **La circulation**

L'Entreprise « **SARL SOBATRAP** » prendra toutes les dispositions nécessaires pour baliser la zone de chantier et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

➤ **Le stationnement**

- Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 2 : L'Entreprise « **SARL SOBATRAP** » en charge de la réalisation des travaux devront mettre en place un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces lieux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 01/09/2023

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 01/09/2023

De son affichage et/ou sa publication, le 01/09/2023

Fait à Basse-Terre, le 01/09/2023

P/le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire, André ATALLAH
Le Conseiller Municipal,
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA